



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 8472

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des infirmières de l'éducation nationale. Les représentants du personnel s'inquiètent des suites réservées aux négociations sur la loi d'orientation de l'école. Ils sont toutes et tous attachés à ce que cette profession relève du ministère de l'éducation nationale. De plus, toutes les infirmières de l'éducation nationale seraient intégrées dans une structure déjà existante et deviendraient des opératrices de santé chargées de fournir des indicateurs des enfants et adolescents. C'est pourquoi il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La mission de promotion de la santé scolaire en faveur des élèves a pour objectif essentiel et spécifique de veiller à leur bien-être, de contribuer à leur réussite et de les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective. Le renforcement des moyens en personnels médicaux fait partie des priorités du Gouvernement et s'effectuera dans le cadre des créations d'emplois pour l'éducation nationale. Aujourd'hui, ce sont près de 7 500 infirmiers qui travaillent au sein des écoles et des établissements. Le rapport de la concertation sur « la refondation de l'école », remis au président de la République le 9 octobre 2012, précise que la mission de dépistage et de suivi de la santé doit être renforcée. Enfin, le ministre reste très attaché au maintien de leurs missions dans son périmètre et n'envisage ni de les transférer aux collectivités territoriales ni d'effectuer un transfert de gouvernance de la santé scolaire au ministère chargé de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8472

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6052

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2013](#), page 89